

N° du critère	Intitulés des critères	Intitulés courts
C1	L'établissement respecte les conditions d'organisation du SROS III	Respect du SROS III
C2	L'unité de chirurgie ambulatoire est adossée à une unité d'hospitalisation pédiatrique conventionnelle, médicale ou chirurgicale	Unité d'hospitalisation pédiatrique adossée
C3	Les enfants sont hospitalisés dans une unité dédiée à la prise en charge ambulatoire pédiatrique ou dans un espace réservé au sein d'une unité ambulatoire mixte adulte et pédiatrique	Espace pédiatrique dédié
C4	L'environnement hôtelier est adapté à l'âge des enfants pris en charge	Environnement adapté aux enfants
C5	Le matériel technique est adapté à l'âge des enfants pris en charge	Matériel adapté aux enfants
C6	La présence des parents est facilitée et organisée	Organisation de la présence parents
C7	Les médecins anesthésistes possèdent les compétences nécessaires à la prise en charge des enfants	Compétences pédiatriques des anesthésistes
C8	Des programmes d'évaluation des pratiques professionnelles existent pour les médecins anesthésistes exerçant dans le secteur de chirurgie pédiatrique ambulatoire	Programmes EPP des anesthésistes
C9	Les praticiens pratiquant la chirurgie ou les actes interventionnels possèdent les compétences nécessaires à la prise en charge des enfants	Compétences pédiatriques des chirurgiens et praticiens interventionnels
C10	Des programmes d'évaluation des pratiques professionnelles existent pour les praticiens exerçant la chirurgie ou des actes interventionnels dans le secteur de chirurgie pédiatrique ambulatoire	Programmes EPP des chirurgiens et praticiens interventionnels
C11	Un personnel soignant qualifié est présent tout au long de la durée d'ouverture de l'unité de prise en charge des enfants en ambulatoire	Présence de personnel qualifié pendant l'ouverture de l'unité ambu pédiatrique
C12	Le personnel soignant a bénéficié de formations initiale et continue relatives aux besoins spécifiques des enfants ou d'une expérience professionnelle en pédiatrie	Personnel soignant apte à la PEC enfants
C13	Des évaluations périodiques des pratiques professionnelles sont réalisées par le personnel soignant exerçant dans le secteur de chirurgie pédiatrique ambulatoire	EPP périodiques du personnel soignant
C14	Les professionnels sont formés à l'évaluation et à la prise en charge de la douleur de l'enfant	Formation du personnel à la PEC de la douleur des enfants
C15	Le praticien coordonateur de l'unité ambulatoire (ou son suppléant) est présent dans l'établissement	Coordonateur présent
C16	Le dossier du patient ambulatoire comporte des informations relatives aux modalités d'organisation de la prise en charge en unité ambulatoire	Informations modalités ambulatoires
C17	Le dossier du patient ambulatoire comporte des informations relatives à la prise en charge anesthésique	Informations acte anesthésique
C18	Le dossier du patient ambulatoire comporte des informations relatives à l'acte chirurgical réalisé	Informations acte chirurgical
C19	Le dossier du patient ambulatoire comporte des informations relatives aux règles d'hygiène à respecter	Documents d'informations hygiène
C20	Des documents spécifiques destinés à l'information de l'enfant sont disponibles	Documents spécifiques à l'enfant
C21	Des documents destinés à l'information sur la prise en charge de la douleur sont disponibles	Documents d'informations sur la PEC de la douleur
C22	Des modalités de mesure de la satisfaction des bénéficiaires sont en place	Modalités de mesure de la satisfaction
C23	Le recensement et l'analyse des événements indésirables est organisé	Analyse Evénements Indésirables
C24	Une organisation permettant le rappel téléphonique à J ₁ est mise en place	Rappel téléphonique à J1